

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département de Vaucluse



## 1.7.3 - Autorisation donnée à l'exécutif de signer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la Commune de MAZAN

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
 Et les dix-sept décembre,  
 A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
 régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis  
 BONNET, Maire.

Délibération n° :  
**DEL2025\_12\_01**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse – Rectification**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2025\_11\_04 en date du 19 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire attribué au groupement RELYENS SPS / CNP ASSURANCES, ainsi que les taux de cotisation applicables aux agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Il apparaît qu'une erreur matérielle sur le fond figure sur ladite délibération, concernant le taux de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL. L'erreur ne porte que sur la mention du taux du personnel affilié à la CNRACL, ce qui n'a aucune incidence sur la décision d'adhésion ni les modalités du contrat et conduit à une diminution budgétaire.

En effet, la délibération mentionne un taux de 6,56 %, ce qui correspond aux conditions tarifaires d'un marché public d'une collectivité de taille inférieure (moins de 30 agents) ; et ne correspond pas à la situation de la commune de Mazan qui compte plus de 50 agents.

Le taux auquel sera soumis la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera de 10,99 %. Depuis 2021 la commune cotise au taux de 12,43 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Il convient donc d'inviter les membres du Conseil municipal à redélibérer afin de corriger la délibération n°DEL2025\_11\_04 en adoptant une délibération rectificative relativement au taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL, en le portant à 10,99% au lieu de 6,56%. Tous les autres dispositifs de la délibération initiale restent inchangés.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération n°DEL2025\_11\_04 en date du 19 novembre 2025 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;

**Vu** la Commission des ressources humaines en date du 27 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°DEL2025\_11\_04 du 19 novembre 2025 concernant le taux de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL,

**Considérant** en effet que le taux mentionnée (6,56 %) correspond aux conditions tarifaires d'un marché public d'une collectivité de taille inférieure (moins de 30 agents) et ne correspond pas à la situation de la commune de Mazan qui compte plus de 50 agents,

**Considérant** que cette erreur matérielle n'a aucune autre incidence sur la décision d'adhésion au contrat groupe et qu'au surplus, depuis 2021 la commune verse une cotisation au taux de 12,43 % pour les agents affiliés à la CNRACL,

**Considérant** qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de corriger le taux pour le personnel affilié à la CNRACL, pour qu'il soit de 10,99 % de la masse salariale assurée toujours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rectification comme suit :

**Rectification du taux de cotisation pour les agents affiliés CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

DEL2025_11_04 (Délibération initiale du 19 novembre 2025)	DEL2025_12_01 (Présente délibération)
6.56 %	10.99%

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la rectification du taux de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que tous les autres dispositifs de la délibération initiale n°DEL2025\_11\_04 du 19 novembre 2025 restent inchangés et applicables.

**DECIDE** que la présente délibération sera annexée à la délibération n°DEL2025\_11\_04 du 19 novembre 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*